

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHE "RENOVATION DE LA FAÇADE
PRINCIPALE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS" N° 202218**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier à un prestataire privé le soin de réaliser les travaux de rénovation de la façade principale de la Maison des Services Publics,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un marché de travaux « rénovation de la façade principale de la Maison des Services Publics » avec la société FACADES ARDECHOISES, sise 78 avenue Rhin et Danube à ANNONAY (07100) pour un montant de 55 574,00 euros HT, soit 66 688,80 euros TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée aux sociétés désignées ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :